

Séance publique du 5 novembre 2012

Etre archiviste aujourd'hui

par Vivienne MIGUET

Directrice des Archives départementales de l'Hérault

et Julien DUVAUX

Attaché de conservation du Patrimoine

conférenciers invités

I – L'impact des réorganisations institutionnelles et des transformations technologiques pour la constitution du patrimoine écrit

Le réseau des services publics d'archives au défi des réorganisations administratives

AVANT LES PREMIÈRES LOIS DE DÉCENTRALISATION (1982), il existe un paysage administratif stable et une organisation archivistique simple, avec 3 grands échelons :

- au niveau central les Archives nationales, archives de l'Etat, dédiées aux archives des organismes dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire national (archives ministérielles) ;
- au niveau départemental, les Archives départementales : archives des structures exerçant leurs missions dans le ressort du département ;
- au niveau communal, les Archives communales, héritières d'une longue tradition historique (que l'on pense à l'institution des consulats en Languedoc), pour le ressort de la commune.

LA PREMIÈRE DÉCENTRALISATION (1982) reconnaît les départements, mais aussi les régions comme collectivités de plein exercice :

- avec ce nouvel échelon administratif, reconnu par la loi du 2 mars 1982, se mettent en place les Archives régionales, qui recueillent les archives de la nouvelle collectivité ;
- la loi du 22 juillet 1983 transfère les Archives départementales sous l'autorité du Président du Conseil général. Elles restent, de droit, le lieu de rassemblement des principales ressources archivistiques produites dans leur territoire : collectivité départementale, services de l'Etat. En outre, les Archives départementales du chef-lieu de région restent destinataires des archives des services régionaux de l'Etat.

LA DEUXIÈME DÉCENTRALISATION (2003-2004) fait de celle-ci le mode d'organisation de la République :

- d'une part des pans entiers de compétences de l'Etat sont transférés vers les Régions et les départements ;

- d'autre part sont reconnues aux collectivités, par le biais de notions telles que la délégation ou l'expérimentation, l'exercice de compétences choisies et précisées par conventions.

LA RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT, ou RéATE (2010) entraîne une restructuration profonde des services déconcentrés de l'Etat :

- l'échelon significatif de l'administration territoriale de l'Etat devient la Région. La Région est le niveau de droit commun de pilotage des politiques publiques. La RéATE entraîne donc une concentration des services de l'Etat au niveau régional, avec d'importants transferts de dossiers, plus ou moins maîtrisés. De fait, il y a, à terme, un appauvrissement des fonds versés dans les services d'archives départementales non chefs-lieux de région ;
- le recours systématique à l'expertise, la recherche d'économie de moyens (mutualisation) autorisent des organisations interdépartementales ou interrégionales : les regroupements et concentrations de responsabilités administratives sont réalisés tout à fait indépendamment de la carte administrative "traditionnelle" qui sert encore de cadre de référence mental.

LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS LOCALES (2010) achève de bouleverser le paysage administratif issu de la Révolution Française.

Cet acte III de la décentralisation consacre la généralisation de la construction intercommunale et la mise en place de 2 nouveaux instruments : métropole, pôle métropolitain.

Il reconnaît aux élus la liberté de s'organiser sur le plan des compétences et des territoires

On assiste ainsi à la formation d'autant de structures génératrices d'archives, concourant à dessiner un paysage documentaire riche et aussi multiforme que ces transferts de compétences multiples. Il n'y a plus de modèle administratif standard, il n'y a plus de coïncidence entre un territoire donné et sa représentation archivistique, comme dans le modèle originel (nation, département, commune).

Quelles sont, pour l'archiviste, pour le citoyen, les conséquences de ces profondes transformations structurelles de notre organisation administrative ?

Pour l'archiviste, la tâche de collecte se complique : la mise en place des nouvelles structures donne lieu à de vastes mouvements d'archives, avec de délicats problèmes de dévolution. Dans un paysage marqué par la modularité et l'instabilité, il lui est difficile de garder la visibilité de la continuité des fonds, tout simplement de leur localisation. Par ailleurs, il est indéniable que pour un département ordinaire, il y a **un pôle de représentativité territoriale** : les dossiers qui le concernent sont situés au niveau du chef-lieu de région, voire d'une instance supra-départementale. Il devient délicat pour lui d'être garant de l'identité locale d'un territoire.

Pour le citoyen, il deviendra tout aussi difficile de maîtriser le contexte de production du document qui l'intéresse, et de trouver les sources nécessaires à ses recherches en l'absence de modèle administratif stable : à qui s'adresser dans ce kaléidoscope administratif ? Dès lors, comment échapper à une démarche de type "Google" amenant l'apprenti chercheur à considérer un document en dehors de son contexte de production, dans une approche non distanciée, non hiérarchisée ? Comment même ne pas en venir à nier l'apport de l'archive ? La surreprésentation

de la mémoire, de l'image, l'utilisation généralisée du document de seconde main (Wikipédia) ne sont-ils pas les signes de cette difficulté à une démarche plus approfondie ?

Le basculement dans le monde numérique

Porté par les pouvoirs publics, l'essor de l'administration électronique connaît depuis les années 2000 un développement vertigineux. En témoigne, la loi du 13 mars 2000 reconnaissant l'écrit sur support électronique juridiquement équivalent à l'écrit sur support papier. Les **procédures dématérialisées**, excluant de bout en bout le papier sont l'ambition du gouvernement et de nombre de collectivités

Pour l'archiviste d'aujourd'hui, c'est un défi à relever : comment assurer la collecte et la conservation des archives qui, dans une proportion de plus en plus importante, n'existent qu'à l'état numérique ? L'enjeu, dans cet univers dématérialisé, n'est plus de conserver, avec l'information, son support, que, peu ou prou, l'archiviste a su maintenir, du papyrus au microfilm, en passant par le parchemin et, pourtant bien difficilement contrôlable dans sa masse et peu stable dans sa qualité, le papier. Seule compte désormais l'information, qu'il faut figer, indépendamment d'un support et d'une technologie forcément évolutifs.

Pour relever ce défi, deux conditions sont nécessaires :

- d'une part pouvoir intervenir en amont de la constitution d'un processus dématérialisé : l'archiviste ne doit plus être regardé en bout de chaîne pour recueillir les documents, au risque de se voir proposer des données dont le contenu n'est plus accessible, faute de logiciel et/ou de matériel de lecture. Il doit être associé à la mise en place de ces systèmes d'information pour que soit prévue l'extraction des données territoriales et leur conservation ;
- d'autre part, se doter de la technologie nécessaire à la conservation à long terme : un S.A.E (système d'archivage électronique) ayant les capacités techniques adaptées au document numérique. L'archiviste doit travailler ici en étroite collaboration avec les services informatiques ; ce sont eux qui intégreront aux systèmes de gestion électronique toutes les caractéristiques autorisant la vie ou la mort du document numérique : intégrité, authenticité ; sécurité ; accessibilité ; pérennité...

On le voit bien : l'archiviste aujourd'hui plus qu'hier se doit d'être au sein même de l'administration et d'entretenir un dialogue constant avec les producteurs de dossiers, futures archives. Il s'agit de maintenir une vigilance de collecte des données concourant à forger l'identité territoriale, dans un contexte de logique administrative éloignée, elle, de toute préoccupation territoriale. Il s'agit de s'assurer que ces données sont constituées dans une perspective de conservation à moyen (usage administratif et juridique) ou long terme (constitution de la mémoire et de l'identité). Loin peut-être de l'image de l'érudit, expert paléographe (qu'il ne renie pas, et hérite à ses heures), l'archiviste d'aujourd'hui est au cœur de la cité ; les débats et les évolutions rendent son métier crucial et son engagement indispensable. Voilà pourquoi, il peut répondre sans hésitation "oui" lorsqu'il s'entend dire "vous faites un métier passionnant".

II – Collecter des archives privées, ou comment enrichir le patrimoine archivistique départemental sous un angle plus intime

Les archives privées, qu'elles soient personnelles et familiales, d'entreprises ou associatives, culturelles ou d'érudits, sont une source extraordinaire et permettent à l'Historien une approche moins administrative de l'Histoire, une approche plus intime et plus personnelle.

Actuellement les Archives départementales de l'Hérault conservent à Pierresvives environ 2 kilomètres linéaires (kml) d'archives privées sur les 35 kml qu'abrite le bâtiment.

La collecte des archives privées – devenue une évidence pour l'archiviste du XXI^e siècle – obéit à des règles particulières et doit faire l'objet d'une réflexion spécifique tant dans les thématiques de prospection que dans la typologie des fonds qui sont susceptibles d'entrer dans un service d'archives.

Six modes d'enrichissement des collections existent : deux à titre définitif et onéreux (achat et dation), trois à titre définitif et gratuit que l'on regroupe sous la terminologie de "libéralités" (donation entre vifs, don manuel et legs) et enfin un à titre précaire et gratuit (le dépôt). Seules les personnes physiques peuvent recourir à toutes ces formules ; les personnes morales (associations, entreprises, syndicats...) ne peuvent employer que le don ou le dépôt. Les archives privées acquises définitivement entrent dans les collections publiques et deviennent un moyen d'exercer les missions de service public de l'institution. Tout en restant par nature privées, elles acquièrent le bénéfice de la protection accordée aux biens du domaine public, c'est-à-dire l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'insaisissabilité.

7 ans de collecte aux Archives départementales de l'Hérault (2005-2012)

UNE POLITIQUE DE COLLECTE QUI S'ORGANISE

Un cadre concurrentiel et conventionnel

La collecte des archives privées s'exerce dans un cadre concurrentiel avec d'autres services d'archives publiques et d'autres institutions à vocation patrimoniale (bibliothèques et musées notamment). Dans le cas de libéralités, le donateur exerce son libre-choix et désigne l'institution qu'il souhaite voir accueillir ses archives. Pour des achats, les services d'archives doivent nécessairement se concerter. La ligne de partage est classiquement fixée selon la pertinence des pièces convoitées au regard des collections existantes.

Il appartient aux services d'archives publiques d'afficher clairement leur politique en faisant connaître leurs points forts et leur savoir-faire : pérennité et sûreté de la conservation, qualité du traitement scientifique et de la mise en valeur des fonds et enfin, sécurité de la communication.

Définir une politique d'acquisition

Dans la collecte d'archives privées, la chance et le hasard jouent beaucoup. Mais d'autres paramètres entrent en jeu, notamment les bonnes relations que se doivent d'entretenir les archivistes avec les propriétaires et producteurs d'archives, les chercheurs et les professionnels du marché de l'autographe et du document ancien.

La politique d'acquisition d'un service d'archives doit se définir dans le cadre d'un projet scientifique rigoureux. Il faut savoir établir une juste analyse de l'existant pour enrichir ensuite utilement les collections. L'archiviste doit privilégier certains critères dans ses choix d'acquisitions : critère territorial du fonds, originalité du fonds (ne pas collecter des fonds semblables en grand nombre dont il suffit de conserver quelques échantillons représentatifs). Dans le cas de petits fonds et pièces isolées, il faut chercher au maximum à combler les lacunes des fonds existants.

La collecte thématique peut aussi être favorisée par les campagnes nationales thématiques incitées par les Archives de France (collecte des archives d'architectes dans les années 1980, des archives de la Résistance dans les années 2000...), ou émaner d'initiatives locales (actuellement les Archives départementales de l'Hérault organisent la collecte d'archives protestantes avec la faculté de théologie protestante de Montpellier).

Enfin, l'actuel projet d'établissement *Pierresvives* a orienté les Archives départementales vers la collecte d'archives du sport (comités départementaux), d'archives d'architecture (visites et prospection auprès des architectes locaux) et d'archives en lien avec l'éducation populaire (archives d'associations essentiellement).

Les méthodes de prospection

Les services publics d'archives doivent assurer une veille attentive du marché. Celle-ci consiste à dépouiller les catalogues de ventes publiques et la presse spécialisée. Ils doivent aussi rendre visite régulièrement aux libraires anciens, bouquinistes, marchands d'affiches et d'autographes, fréquenter les manifestations et marchés aux vieux papiers, les vides-greniers, les puces... L'intérêt évident de ce type de démarche est de pouvoir entretenir de bonnes relations avec les professionnels, qui souvent, avant d'intégrer des lots intéressants à leur catalogue, préviennent ainsi les Archives départementales.

7 années de collecte d'archives privées aux Archives départementales de l'Hérault

Depuis 2005, les Archives départementales de l'Hérault ont collecté 66 fonds d'archives privées, représentant 525 ml d'archives. Le classement des fonds s'oriente prioritairement vers les fonds nouvellement entrés afin de permettre une mise à disposition plus efficace des archives pour les chercheurs et aussi de témoigner de la réactivité des archivistes vis-à-vis des donateurs et déposants.

Au cours des sept dernières années de collecte, donateurs et déposants ont permis l'entrée de plusieurs fonds remarquables et emblématiques du territoire héraultais, illustrant la diversité des types de fonds privés. Il s'agit ainsi de fonds de familles (157 J Fonds de la famille Grasset-Morel, 167 J Fonds de la famille Mourgue...), de fonds d'archives politiques (143 J Fonds Adolphe Benamour, premier secrétaire du Parti socialiste de l'Hérault ; 191 J Fonds Raoul Bayou, sénateur, député, conseiller général et maire ; 210 J Fonds André Vézinhét, sénateur, député et président du Conseil général de l'Hérault...), de fonds d'associations (181 J Fonds de la Fédération nationale des déportés et internés de la Résistance-section Hérault, 194 J Fonds de l'Association des familles du village de Maurin...), de fonds d'entreprises (159 J Fonds de l'armateur agathois Bousquet...) ou de fonds

d'archives culturelles (plusieurs dépôts effectués par l'Archevêché de Montpellier : 163 J Fonds des registres de catholicité de l'Evêché, 170 J Fonds des paroisses de l'Hérault...).

L'architecture audacieuse du nouveau bâtiment *Pierresvives* a aussi suscité le dépôt de fonds d'architectes héraultais dont l'un des principaux est constitué par le fonds d'archives de l'architecte montpelliérain, Philippe Jaulmes (200 J Fonds Philippe Jaulmes). Philippe Jaulmes a exercé à Montpellier de 1955 à 1992. Il a d'abord travaillé dans les années 1950-1960 avec l'architecte Jean de Richemond sur des projets communs (facultés, restaurant universitaire), puis il s'est ensuite associé avec Claude Deshons. L'agence Jaulmes-Deshons a marqué le paysage architectural montpelliérain, signant notamment la réalisation de la Faculté de Lettres ou de l'Hôtel de ville de Montpellier. Philippe Jaulmes, président-fondateur de la société "*Les ateliers du cinéma total*" en 1963, est aussi l'inventeur d'un procédé de projection cinématographique hémisphérique, dit "Panrama", dont il réalise un prototype à Clapiers. Le fonds Jaulmes est essentiellement constitué de dossiers de projets comprenant les réflexions préparatoires et esquisses, le dossier d'exécution du projet, les plans et calques. Le fonds aborde aussi les recherches de Philippe Jaulmes dans le domaine du cinéma hémisphérique.

Mais certains fonds d'archives privées, plus humbles, récemment accueillis aux Archives départementales permettent aussi de refléter la vie des Héraultais de façon personnelle et intime. Ces témoignages plus modestes, ces "tranches de vie", sont tout aussi essentiels pour restituer l'Histoire des Héraultais. Ont ainsi été recueillies les archives de Jean Pouzoulet, vigneron biterrois, qui témoigne dans un journal intime particulièrement poignant de l'horreur des combats de la guerre de 1914-1918 (172 J Fonds Jean Pouzoulet), ou plus simplement les archives personnelles et professionnelles de Marie-Louise Molinier (née en 1896), couturière à Béziers, constituées à la fois de son diplôme de première communion et de confirmation (1907), de portraits photographiques (1920-1930), de cahiers d'écolière [vers 1907], d'un dossier des successions familiales (1923-1963), d'une collection de faire-part de naissance et mariage (1920-1966), de pièces de comptabilité (1927-1953) et de correspondance (1929-1949). Ces pièces uniques, humbles, sensibles, reflètent une vie, une existence et méritent assurément d'être conservées pour une exploitation scientifique ultérieure.

La collecte des archives privées est donc un complément nécessaire et indispensable aux fonds publics conservés. Les fonds privés éclairent l'Historien sur les ressorts intimes de la décision (dans le cas de fonds politiques par exemple, ou dans le cas de fonds familiaux) ; ils permettent une approche plus totale du fait historique et sont en cela irremplaçables.

Les nouveaux locaux de *Pierresvives* sont désormais un écrin merveilleux pour accueillir des fonds privés (conservation idéale, outils de classement fonctionnels...) et pour les valoriser grâce à toute l'infrastructure humaine et matérielle dont bénéficie le site.